

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1849.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. ZOUBE, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur ZACHARIE-ZÉPHIRIN MERCHIE, médecin de garnison, à Gand.

(Voir le n° 115 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Merchie, Zacharie-Zéphirin, médecin de garnison à Gand, est né à Condé (France), le 17 mai 1806; il est venu avec ses parents en Belgique, à l'âge de 10 ans, il y a satisfait à la milice, et après avoir fait ses humanités à Mons, il étudia la médecine à Bruxelles, ensuite à Utrecht et enfin à Liège, où il obtint les grades de docteur en médecine et en chirurgie, le dernier avec beaucoup de distinction.

En 1830, le Gouvernement provisoire le nomma médecin de bataillon; en 1852, il fut commissionné médecin au 2^e régiment d'artillerie; le 8 août 1847, il fut nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold, et par arrêté du 22 août 1848, médecin de garnison à Gand, où il est chargé en même temps du service de l'hôpital militaire.

Le colonel du 2^e régiment d'artillerie déclare que par sa moralité et sa conduite, il s'est concilié l'estime de tous et une considération bien méritée, et le général Rigano, sous les ordres duquel il a servi longtemps, le signale comme un sujet hors de ligne sous bien des rapports.

Quant au droit d'enregistrement, dit le procureur général, il n'est pas douteux qu'il en soit exempt d'après l'art. 3 de la loi du 17 juin 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 31 suffrages contre 17.

II.

Demande du sieur ANTOINE-JOSEPH ROBERT, propriétaire à Capellen (Anvers).

(Voir le N° 49 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Robert, Antoine-Joseph, propriétaire à Capellen, province d'Anvers, est né à Utrecht, le 22 octobre 1801. Il est venu en Belgique en 1819, il y acheva ses études, et se maria en 1824 à une D^{lle} Gheeland, d'Anvers.

En 1830, il était administrateur des hospices et directeur d'une caisse d'épargne. Il est maintenant secrétaire de la Société de charité chrétienne, établie à Anvers, pour le secours des vieillards pauvres et infirmes.

L'autorité communale déclare qu'il est l'un des habitants les plus notables d'Anvers, que sa conduite publique et privée, ainsi que sa moralité sont dignes d'éloges.

L'autorité judiciaire signale les services qu'il a rendus à Capellen, lors de la crise alimentaire, et le reconnaît digne sous tous les rapports de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 41 suffrages contre 18.

III.

Demande du sieur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LACROIX, instituteur communal, à Hautes-Wiheries (Hainaut).

(Voir le N° 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Lacroix, Jean-Baptiste-Joseph, instituteur à Hautes-Wiheries, est né à Dimechaux (France), le 19 mars 1818; il est venu en Belgique en 1854, et a satisfait à la milice en 1857; depuis 13 ans il remplit les fonctions d'instituteur, à la grande satisfaction des parents dont les enfants lui ont été confiés, ce qui est attesté par l'autorité locale. Dans les concours provinciaux auxquels il a assisté avec ses élèves, il a obtenu d'abord une médaille en argent, et puis une en or; il a épousé une femme belge dont il a famille; il s'engage à payer le droit d'enregistrement; l'autorité judiciaire le reconnaît digne de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 51 suffrages contre 27.

IV.

Demande du sieur JEAN-LOUIS-PAUL-EUGÈNE LADOUCE, particulier à Anvers.

(Voir le n° 268 de la Chambre des Représentants, session 1847-1848.)

MESSIEURS,

Le sieur Ladouce, Jean-Louis-Paul-Eugène, est né à Creveld (Prusse), le 22 mai 1812, d'un père français et d'une mère belge; il passa sa première jeunesse à Colmar (France), où son père était employé des postes; appelé par les parents de sa mère, il vint à Anvers en 1835, et y dirigea un bureau d'assurance; il se maria en 1837 avec une femme belge avec laquelle il a eu cinq enfants; des certificats qu'il produit attestent sa bonne conduite avant de venir en Belgique.

L'autorité judiciaire reconnaît qu'il jouit de l'estime et de la considération publique et qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Il s'engage à payer les droits auxquels cette naturalisation est assujettie.

Le Rapporteur,
ZOUDE.